

s'il pouvait aider à éclaircir la situation. Je l'ai fait délibérément parce que, à mon avis, il est très important dans ce débat que les députés sachent à quoi s'en tenir quant à l'état des négociations entre Ottawa et les provinces.

• (12.30 p.m.)

Dans ma question, j'ai parlé de lettres en provenance du bureau du premier ministre, la première datée du 29 novembre 1968 suivie d'une autre le 27 février 1969, par lesquelles le gouvernement fédéral tentait d'obtenir l'assentiment des provinces à la délimitation du pouvoir juridictionnel. Le résultat, je suppose, a été le transfert de terrains du ministère du Nord canadien au nouveau ministère des Ressources en 1966. Pendant un temps, les ressources relevaient uniquement de l'ancien ministère du Nord canadien, mais elles se partagent maintenant entre le ministère du Nord canadien et le ministère des Ressources. L'incertitude, la confusion qui semblait régner sur les banquettes ministérielles, au commencement du débat aujourd'hui, prouve qu'au sein même du gouvernement on ne sait pas encore comment répartir l'autorité. Je suis certain que le ministre fera une déclaration cet après-midi qui indiquera où en sont les négociations dont témoignent les lettres en provenance du bureau du premier ministre. Il incombe au gouvernement d'éclaircir ce point pour les députés ministériels et ceux de l'opposition avant que nous prenions une décision définitive, afin que nous sachions à quoi nous nous engageons à propos du bill S-5.

Outre les problèmes que posent les différends intergouvernementaux, d'autres questions restent à décider, bien entendu. Le cas des îles St-Pierre et Miquelon et la place qu'elles occupent par rapport au bill S-5, me paraissent de la plus haute importance pour les provinces Maritimes. Cela découle du fait que l'article 3 du bill décrit de façon précise et spécifique les droits territoriaux, comme l'a signalé le secrétaire parlementaire. Par exemple, le bill stipule que les limites des zones sous-marines adjacentes à la côte canadienne s'étendraient jusqu'à une profondeur de 200 mètres, soit environ 650 pieds. Ce n'est pas, bien sûr, un chiffre absolu, parce que le niveau de l'eau varie et toute la situation à l'égard de la position des îles St-Pierre et Miquelon et du plateau continental adjacent à la côte canadienne par rapport à ces deux îles feraient à l'heure actuelle, je présume, l'objet de pourparlers constants entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de France.

Le premier ministre s'est reporté à la décision prise par la Cour suprême en 1967 à la suite de l'appel qu'on lui avait fait au sujet du différend sur la côte ouest. Encore une fois, je trouve qu'il faudrait préciser si le gouvernement du Canada considère que la décision de la Cour suprême en faveur de la réclamation du gouvernement fédéral, en ce qui avait trait à la situation sur la côte ouest, s'applique aussi à d'autres régions côtières du Canada. J'espère que les renseignements sur ce point nous parviendront bientôt.

Ce qui m'inquiète le plus dans les modifications proposées, c'est la situation qui existe dans les Territoires du Nord-Ouest, dans l'Archipel canadien en particulier, en raison du présent débat sur la souveraineté. Le bill original S-29 ne précise pas les limites du plateau continental et des eaux hauturières. En vertu des modifications, l'Archipel canadien serait soumis aux mêmes dispositions que le plateau continental de la ligne côtière. Il est facile de voir, monsieur l'Orateur, que ce point soulève immédiatement toute la question de la souveraineté canadienne dans le Nord canadien. Les membres de l'opposition officielle sont convaincus qu'avant de continuer le débat sur le bill S-5, le gouvernement devrait, sans équivoque—ce qui serait bien nouveau pour lui—homologuer le principe de la souveraineté régionale, prôné dans le bill S-29, qu'on a toujours considéré comme adopté par le Canada à l'égard de l'Arctique, jusqu'au moment où le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), prenant la parole au nom du Canada, ont commencé à tergiverser, à ce propos, pour des motifs légalistes et même techniques.

J'estime que l'article 3 représente une menace très sérieuse pour la souveraineté traditionnelle qu'affirmait le Canada sur l'archipel. C'est pourquoi, avec l'appui du député du Yukon (M. Nielsen), je voudrais proposer l'amendement suivant:

Que tous les mots qui suivent le mot «Que» soient retranchés et remplacés par les suivants:

«Cette Chambre, du fait que la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, chapitre 22 des Statuts de 1964-1965, s'étend et s'applique, sauf ce qui y est prévu, à chaque loi du Parlement et à chaque décret, règle ou règlement établi sous son régime et que le Gouverneur en conseil n'a pas exercé, en vertu de cette loi, son pouvoir de publier des listes de coordonnées géographiques de points à l'aide desquelles des lignes de base peuvent être déterminées pour établir des limites intérieures de la partie de ladite mer territoriale du Canada située dans l'Arctique et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas fait publier les chartes délimitant la partie de ladite mer territo-